

CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - Place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Cathy BOURBIGOT, Evelyne CASSON, Sandrine KONDRATIEFF, Sabrina LAZARUS, Aurélie RODRIGUEZ - Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, François-Xavier DECHAMPS, Alain DURMORD, Jean-Pierre DELAHAYE.

Absents excusés : Rémi COURTIN (pouvoir C. BOURBIGOT), Valérie DIBLING et Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Evelyne CASSON

Sur proposition de Mme le Maire, il est ajouté à l'ordre du jour :

- Achat terrain pour extension du cimetière

1. Le compte rendu du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs.

Délibération n°67/12/2020

2. Contrat rural : convention d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de « réhabilitation de la petite mairie en deux appartements »

Madame le Maire rappelle que la Région et le Conseil Départemental ont accepté de financer les travaux de réhabilitation de la « petite mairie » en deux appartements dans le cadre d'un contrat rural à hauteur de 259 000 € sur un coût prévu de travaux de 372 025 € HT.

Il convient dès à présent, d'une part, de déposer un permis de construire et, d'autre part, de lancer l'appel d'offres. Pour ce faire, le recours à un maître d'œuvre est nécessaire.

Madame le Maire propose donc la convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre conjointe de l'architecte Olivier ROSSIGNOL et de l'Ingénierie Choiséenne BET (D. Talfumier).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Accepte** la convention d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux concernant « la réhabilitation de la petite mairie en deux appartements » proposée par l'architecte Olivier ROSSIGNOL et l'Ingénierie Choiséenne BET d'un montant de 33 482,25 € HT (soit 9 % sur un montant des travaux estimé à 372 025 € HT).
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour signer cette convention.

Délibération n°68/12/2020

3. Mise à disposition des biens appartenant à la commune à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, et notamment l'arrêté préfectoral 2019/D.R.C.L./B.L.I./n°116 du 25/10/2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°130 du 19 décembre 2019 constatant les impacts syndicaux de la création au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2020-022 en date du 9 janvier 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-4-1 D 5211-16, L. 5212-33, L. 2221-1 et suivants et L.1321-1 et suivants ;

Considérant la prise de la compétence « eau potable » et « assainissement » par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du C.G.C.T., un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du C.G.C.T., est considérée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la proposition du procès-verbal établi par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ARTICLE 1 : Prend acte de l'inventaire des biens en annexe du procès-verbal ;

ARTICLE 2 : Approuve la convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement entre la commune de TOUQUIN et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Délibération n°69/12/2020

4. Budget communal 2020 : imputation achat des colis de Noël distribués aux Aînés

Suite à l'impossibilité d'organiser le repas offert pour Noël aux Aînés de la commune (en raison de la crise sanitaire), la commission « Fêtes et cérémonies » a proposé de distribuer à chacun un colis de Noël composé de produits du terroir.

Madame le Maire propose d'imputer les dépenses liées à ces colis en section de fonctionnement au compte 6232 (utilisé généralement pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation du repas).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°70/12/2020**5. Budget lotissement 2020 : décisions modificatives**

Madame le Maire propose au vote les écritures d'intégration du stock final ainsi que les écritures de sortie du stock puisque tous les terrains du lotissement ont été vendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative no. 2/2010

Recettes Section Fonctionnement compte 042/71355	1 267 881,79 € (intégration du stock final)
Dépenses Section Fonctionnement compte 042/71355	1 267 881,79 € (sortie du stock)
Dépenses Section Investissement compte 040/3555	1 267 881,79 € (intégration du stock final)
Recettes Section Investissement compte 040/3555	1 267 881,79 € (sortie du stock)

Délibération n°71/12/2020**6. Demande de subvention D.E.T.R. 2021 : achat et pose d'un columbarium**

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » 2021 (DETR) concernant l'achat et la pose d'un nouveau columbarium (1 seul emplacement restant sur le columbarium actuel).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager des dépenses liées à l'achat et à l'installation d'un columbarium de 10 cases, dont le montant prévisionnel sera inscrit au budget 2021,
- **Accepte** l'estimation financière d'un montant total de 5 376,00 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre de la DETR 2021,
- Le montant des travaux sera financé par la subvention DETR (80 % du HT soit 4 300,80 €), d'une part, et le solde par des fonds propres (soit 1 075,20 € HT), d'autre part,

Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents au dossier.

Délibération n°72/12/2020**7. COVALTRI : Convention de la redevance spéciale**

Madame le Maire soumet au vote l'approbation de la convention de la redevance spéciale proposée par COVALTRI.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la convention de la redevance spéciale actualisée et validée par le comité syndical de COVALTRI,
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour signer ladite convention.

Délibération n°73/12/2020**8. Achat terrain pour extension du cimetière**

Madame le Maire propose que la commune se porte acquéreur du terrain cadastré E 207 d'une superficie de 760 m² mis en vente par le propriétaire.

En effet, lors de l'élaboration du PLU, ce terrain, attenant au cimetière, a été placé en zone « emplacement réservé » afin que la commune puisse l'acheter en vue de l'extension du cimetière.

Après délibération, les membres du conseil à la majorité des présents et représentés :

- **DECIDENT** d'acquérir la parcelle E 207, d'une superficie de 760 m² au prix de 3 500 € hors frais de notaire, en vue de l'agrandissement du cimetière,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à en informer le vendeur ainsi que le notaire en charge de la vente et à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

9. Divers

- Distribution colis Noël aux Aînés : en remplacement du repas offerts aux Aînés chaque année à l'occasion de Noël, un colis des produits du terroir a été distribué début décembre - Mme le Maire fait part de l'accueil chaleureux des administrés et des remerciements reçus.
- Point retrait colis La Poste au café/tabac : La Poste a décidé d'ouvrir un point de retrait des colis et des recommandés au café rue du Château d'Eau, et ce afin de satisfaire les clients qui ne peuvent pas retirer leur colis/courrier pendant les horaires d'ouverture du bureau de poste et de concurrencer les points de retrait des différents transporteurs de colis. Madame le Maire rapporte qu'elle a reçu avec les adjoints le responsable en charge de ce dossier à La Poste qui a confirmé que la commune n'avait pas d'accord à donner pour ce projet qui sera mis en place dans les prochains jours. Mme le Maire a insisté sur le problème récurrent de la circulation et du stationnement dans cette rue et principalement au croisement du café, surtout aux horaires de passage du bus scolaire. La seule concession faite par La Poste est de préciser que les colis ne pourront être récupérés qu'à partir de 14h30. Le problème de la fermeture du bureau de Touquin va donc se poser à nouveau très rapidement en raison de la diminution des opérations enregistrées quotidiennement. Plusieurs sujets sont de ce fait abordés : création d'une agence postale par la commune avec aide financière de La Poste tant que cela est encore possible, problème de stationnement dans la rue du Château d'Eau (verbalisation ? vidéo-verbalisation ?).
- Fermeture du secrétariat de mairie : du 23 au 26 décembre 2020 et du 30 décembre 2020 au 2 janvier 2021.
- Distribution des cadeaux par le Père Noël : Les enfants (au nombre de 158 jusqu'au CM2) ont été conviés à venir retirer leur cadeau auprès du Père Noël qui les attendra sous le porche derrière la mairie. La distribution est organisée par créneaux horaires en fonction des groupes respectés dans les écoles et de la composition des familles. Dans le respect des consignes sanitaires, pas de goûter cette année.
- SMIVOS Rozay-en-Brie : M. Brigot fait part du différend entre M. le Maire de Fontenay-Trésigny et le SMIVOS de Rozay-en-Brie relatif à la contribution versée par le SMIVOS à la commune de Fontenay-Trésigny pour l'utilisation du gymnase Lombard par le collège de Rozay. Un accord a finalement été trouvé (21 € seront versés à Fontenay-Trésigny par heure d'utilisation) et sera soumis au vote d'un prochain comité syndical du SMIVOS de Rozay-en-Brie.
- Programme pluriannuel de voirie : Madame le Maire présente l'étude financière effectuée par Prély Ingénierie concernant les travaux de réhabilitation des rues de Villarceaux, des Roches, de Provins, de la résidence Saint-Etienne et d'un tronçon de la route menant au hameau de Lureau. Le montant estimé pour la totalité de ces travaux s'élève à 1 million d'euros hors taxes. Madame le Maire propose que les commissions Voirie et Finances travaillent sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°67/12/2020 Contrat rural : convention d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de « réhabilitation de la petite mairie en deux appartements »

Délibération n°68/12/2020 Mise à disposition des biens appartenant à la commune à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement

Délibération n°69/12/2020 Budget communal : imputation achat des colis de Noël distribués aux Aînés

Délibération n°70/12/2020 Budget lotissement : décisions modificatives

Délibération n°71/12/2020 Demande de subvention D.E.T.R. 2021 : achat et pose d'un columbarium

Délibération n°72/12/2020 COVALTRI : Convention de la redevance spéciale

Délibération n°73/12/2020 Achat terrain pour extension du cimetière

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie	BOURBIGOT Cathy
BOYOT Jean-Louis	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi - Absent excusé Pouvoir C. Bourbigot
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie - Absente excusée	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina
MINGUY Johnny - Absent excusé	RODRIGUEZ Aurélie